



Mairie de Feneu
Place de la Mairie
49460 Feneu
☎ 02.41.27.27.30
alshfeneu@feneu.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL 2020-2021

I. Les projets

1/ Le Projet éducatif

Le centre de loisirs intercommunal est organisé par les communes de Feneu et Soulaire et Bourg.

Le gestionnaire est la mairie de Feneu.

Le projet éducatif de territoire est écrit par la commission ALSH intercommunal et a pour but d'orienter les actions de l'équipe d'animation dans ses projets.

Les objectifs principaux de celui-ci sont les suivants :

- Développer l'autonomie de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chacun.
- Accueillir les enfants dans un lieu convivial ainsi que dans un climat de bienveillance, d'encouragement et de sécurité.
- Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées, favoriser l'acquisition de savoirs techniques.
- Faire de l'accueil un lieu d'apprentissage du vivre ensemble.
- Eduquer et sensibiliser au respect de l'environnement et de la nature.
- Permettre la découverte du territoire, de la nature qui nous entoure.
- Encourager les enfants à s'impliquer dans l'organisation des activités.
- Développer des actions favorisant le jeu.
- Mieux informer les parents.
- S'épanouir individuellement et en toute sécurité, dans son groupe d'âge.
- Respecter scrupuleusement la réglementation.
- Accueillir et être à l'écoute des parents.
- Respecter le rythme biologique des enfants.
- Sentir affection et sécurité autour des enfants.
- Satisfaire curiosité et imagination.

2/ Le Projet Pédagogique

Celui-ci est préparé et rédigé par l'équipe d'animation, il est consultable dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Les valeurs que l'équipe souhaite transmettre à vos enfants :

Le bien-être : contribuer au bien-être de l'enfant c'est respecter ses besoins en étant attentif à ses envies, ses choix, son rythme, sa nature, afin qu'individuellement il puisse s'épanouir dans un groupe, se sentir en sécurité et découvrir en s'amusant.

L'autonomie : c'est encourager l'enfant à prendre des initiatives, à penser, faire ses choix, s'assumer, expérimenter, tout en étant accompagné afin qu'il puisse acquérir avec confiance son indépendance.

L'environnement (découverte et respect) : c'est sensibiliser les enfants au respect, à la découverte de la nature et de l'environnement, afin qu'ensemble ils puissent intégrer des notions d'écologie. C'est inculquer aux enfants au quotidien, des gestes, des habitudes, respectueux du monde qui les entoure.

Le « vivre ensemble » : c'est avoir des objectifs communs tels que le respect, le partage, l'entraide, la solidarité, la bienveillance, l'écoute, afin de pouvoir nouer des liens au sein de l'accueil collectif. « Bien vivre ensemble » c'est tout faire, chaque jour, pour que la vie quotidienne d'un groupe soit organisée, adaptée et confortable pour tous.

II. L'équipe d'animation

L'équipe d'encadrement se compose d'animateurs qualifiés, de stagiaires, une équipe permanente et/ou saisonnière.

Un directeur diplômé est toujours présent sur le site et coordonne l'équipe.

L'accueil de loisirs intercommunal est géré par la mairie de Feneu. La coordinatrice enfance-jeunesse assure le suivi de son organisation.

L'équipe sera attentive à assurer le bien être physique et la sécurité affective de l'enfant et veillera à préserver sa disponibilité par rapport aux familles.

III. Fonctionnement

1) Lieux d'accueil et horaires

L'accueil de loisirs est ouvert à chaque période de vacances scolaires.

Lieux et horaires d'ouverture : les enfants sont accueillis sur le site intercommunal Bois de la sable, route de Champigné à Feneu, de 7h00 à 19h00.

Une garderie est assurée de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00.

La journée d'accueil de loisirs s'organise de 8h30 à 17h30 (vie de groupe, activités)

Horaires en détail :

- **Matin** : ouverture 7h00, arrivée jusqu'à 9h00. Les enfants qui ne déjeunent pas doivent repartir au plus tard à 12h00
- **Repas** : 12h00 à 13h30. Pas de départ sur cette tranche horaire.
- **Après-midi** : si repas, arrivée à 11h30, sinon 13h30. Départ à partir de 17h00 jusqu'à 19h00.

Le repas est facultatif pour les enfants inscrits à la demi-journée.

Attention, pas de demi-journée les jours de sorties/interventions/spectacles.

Si l'enfant doit quitter le centre (RDV médical...) en milieu de demi-journée ou de journée, la demi-journée ou journée sera facturée.

2) Conditions d'admission :

- L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans. Pour que l'enfant puisse être accueilli, il devra être à jour des vaccinations prévues par les textes en vigueur, sinon un certificat médical sera exigé. Pour les petits, l'enfant accueilli doit être scolarisé ou avoir été inscrit dans une collectivité et doit être propre.
- **Important :** Avoir rempli et retourné les documents d'inscription, fournir votre quotient familial et votre numéro d'allocataire (CAF ou MSA) ainsi qu'une copie de votre attestation d'assurance en responsabilité civile ou extra-scolaire.

3) Modalités d'inscription

- **Pour les enfants fréquentant déjà l'accueil de loisirs :**
Les inscriptions se font sur le Portail Familles. Le code est fourni par la mairie de Feneu. Pour tout renseignement : 02.41.27.27.30 ou accueil.mairie@feneu.fr
- **Pour une première inscription :**
Les documents peuvent être téléchargés sur le site de la mairie de Feneu www.feneu.fr ou retirés à la mairie de Feneu.
Le dossier complet est à déposer à la mairie de Feneu ou au service jeunesse de Soulaire et Bourg.

Pour tout renseignement, contacter Catherine GENET, coordinatrice enfance-jeunesse, 09.63.52.95.39 ou alshfeneu@feneu.fr

4) Les documents et délais d'inscription

- L'inscription doit être faite avant la date indiquée sur la plaquette d'information, soit 8 jours avant le début des vacances. Les demandes tardives doivent être adressées par mail à alshfeneu@feneu.fr et ne seront satisfaites que dans la limite des places disponibles (sauf cas exceptionnel décès, maladie, intérim, urgence si l'encadrement le permet).
- Les sorties à la journée ont des horaires de départ précis. Tenir compte des informations mises à votre disposition en affichage, sur la plaquette ou via les animateurs. Si une sortie est programmée **aucun enfant ne sera pris à la demi-journée.**
- L'accueil prévoit le goûter pour chaque enfant et le repas, si inscription.
- En cas d'**annulation**, merci de prévenir minimum 48 h à l'avance sinon la journée / ½ journée sera facturée (si maladie certificat médical à fournir).

ATTENTION

- **Le quotient familial non fourni à l'inscription entraîne une facturation au prix fort.**
- Un enfant, dont l'inscription ne serait pas complète et pas enregistrée dans les délais réglementaires ne pourra en aucun cas être accueilli.
- Pour tout changement (adresse, téléphone, situation familiale, quotient), il est important d'en informer la mairie de Feneu par téléphone ou par mail.
- La commune possède un compte partenaire ainsi qu'une habilitation pour l'utilisation de l'application Consultation des Données Allocataires par le Partenaire (en inscrivant leurs enfants les familles approuvent l'utilisation de la CDAP en acceptant ce règlement intérieur).
- Les familles ont pour obligation d'informer les services de la Caf et la structure de tout changement de leur situation (pour l'actualisation du quotient familial)

5) Participation financière

Le barème de la participation financière est fixé par délibération du Conseil Municipal et est révisé chaque année. (Voir tableau tarif en annexe).

Le service est facturé chaque mois.

Le paiement de la facture mensuelle s'effectue de préférence par prélèvement automatique ou par chèque à l'ordre du trésor public (possibilité de CESU pour les moins de 6 ans, chèques vacances).

Si aucun de ces modes de règlement ne convient, contacter la Mairie de Feneu.

6) Autorisation de sortie

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'entrée de l'accueil de loisirs et dès la sortie.

L'enfant doit partir accompagné, soit de ses parents, soit de ses frères et sœurs (âgés de + 12 ans), avec autorisation signée des parents ; soit d'une personne majeure, qui devra présenter une pièce d'identité et également l'autorisation parentale si cette personne n'est pas indiquée sur la fiche sanitaire.

L'enfant de 7 à 12 ans pourra partir seul seulement sur présentation d'une autorisation parentale signée se trouvant au dos de la fiche d'inscription, à la fin des activités.

7) Surveillance sanitaire

Ne pas oublier de signaler sur la fiche sanitaire de liaison les contre-indications médicamenteuses de l'enfant ainsi que les recommandations et conduites à tenir.

Accueil des enfants souffrant d'allergies ou de troubles spécifiques :

Lors de l'inscription, les responsables de l'enfant doivent présenter un certificat médical concernant des allergies et troubles spécifiques que peut(vent) présenter leur(s) enfant(s). Suivant les cas, un protocole d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place.

L'administration de médicaments par les animateurs n'est possible que sur demande écrite des parents accompagnée de l'ordonnance en cours de validité.

En cas de fièvre, d'accident ou d'urgence, la famille sera immédiatement avertie.

Si la famille n'est pas immédiatement joignable, en fonction de la gravité des symptômes constatés, l'enfant pourra être conduit au Centre Hospitalier d'Angers par les services d'urgence ou accompagné au cabinet médical de Feneu par un des membres de l'équipe.

Si les parents refusent que leur enfant soit conduit au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, ils doivent le préciser sur la fiche d'inscription.

8) Nécessaire à apporter les jours d'accueil de loisirs

Un sac à dos marqué au nom de l'enfant pour mettre :

Pour les petits :

- le doudou pour la sieste,
- des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant

Selon les activités et les saisons, prévoir une tenue adéquate marquée au nom de l'enfant :

- Casquette,
- maillot de bain,
- serviette,
- 1 tube de crème solaire est recommandé.
- vêtement de pluie,
- bonnes chaussures de marche,

9) Responsabilité

La présence d'objets personnels (lecteur de musique, jeu électronique, jeu de cartes, autres...) et le port de bijoux sont interdits. En cas de perte ou de vol sur la structure, en sortie et en séjour de vacances, l'accueil de loisirs décline toute responsabilité.

L'enfant est responsable de ses affaires. Il doit respecter le matériel mis à sa disposition et les affaires des autres enfants.

Les vêtements non marqués des nom et prénom sont conservés au maximum 3 mois. Passé ce délai, ils seront donnés à des associations caritatives.

Les enfants fréquentant l'ALSH doivent être couverts par une assurance individuelle accident couvrant à la fois la garantie responsabilité civile et la garantie dommage à l'enfant, (assurance scolaire étendue aux activités extrascolaires).

10) Respect des horaires et comportement des enfants

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes qui assurent les temps de la vie quotidienne, les animations.

Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et de discipline données par le personnel.

Les enfants doivent avoir un comportement agréable vis-à-vis du groupe et se respecter entre eux.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

Les horaires de fermeture doivent être respectés. Il ne sera admis un retard que pour des motifs tout à fait exceptionnels, qui seront appréciés au cas par cas, par Madame le Maire ou son représentant.

*Vous pouvez prévenir le centre de loisirs pour un retard : **0963529539 (Feneu)***

En cas de non respect de cet article, tout retard sera facturé au coût réel du service.

Coupon à retourner avec les documents

Je soussigné(e) (Nom Prénom).....,

responsable de(s) (l')enfant(s) (Nom Prénom).....

....., reconnaît avoir été informé(e) des dispositions du

règlement intérieur de l'accueil de loisirs et m'engage à les respecter.

Date : / /

Signature :